

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2017



Le Vingt Trois Mars Deux Mille Dix Sept, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Dix Sept Mars Deux Mille Dix Sept, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h32 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 2

Mme Bernadette BOUTHIER, représentée par M. Jean CHENAVIER

M. BILLON-LAROUTE, représenté par Mme Mireille GILIBERT

Secrétaire de séance : Julien Servoz

Séance levée à 21h21.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 23 mars 2017 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 17 mars 2017.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 17 mars 2017 a été affichée le 18 mars 2017 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien Servoz est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2017 est approuvé avec 24 voix pour et 3 abstentions.

01. Budget général – Approbation du compte de gestion 2016

Rapporteur : M. Le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par la Receveuse Municipale est présenté à l'assemblée.

Les résultats financiers ont été comparés à ceux du compte administratif de la Ville. Aucune différence n'a été constatée entre la situation initiale du compte de gestion 2016 et la situation finale du compte de gestion 2015. Aucune remarque particulière n'a donc été soulevée par la Commission des Finances qui a donné un avis favorable à l'approbation du compte de gestion présenté par notre Receveuse Municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ✓ après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016,

d'arrêter à l'unanimité comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales (a)	2 108 576,66 €	4 815 817,00 €	6 924 393,66 €
Titres de recettes émis (b)	1 103 938,63 €	4 697 919,12 €	5 801 857,75 €
Réductions de titres (c)	513,89 €	10 886,09 €	11 399,98 €
Recettes Nettes (d=b-c)	1 103 424,74 €	4 687 033,03 €	5 790 457,77 €

DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (e)	2 108 576,66 €	4 815 817,00 €	6 924 393,66 €
Mandats émis (f)	998 132,57 €	4 018 397,97 €	5 016 530,54 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	115 327,80 €	115 327,80 €
Dépenses nettes (h=f-g)	998 132,57 €	3 903 070,17 €	4 901 202,74 €

RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	105 292,17 €	783 962,86 €	889 255,03 €
(h-d) Déficit			0,00 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	-223 630,46 €		105 292,17 €	-118 338,29 €
Fonctionnement	812 950,17 €	704 317,66 €	783 962,86 €	892 595,37 €
TOTAL	589 319,71 €	704 317,66 €	889 255,03 €	774 257,08 €

Le compte de gestion 2016 a été présenté en commission Finances du 16 mars 2017.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016.

02. Budget général – Approbation du compte administratif 2016**Rapporteur : Mireille Gilibert**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Mireille Gilibert, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël Gullon, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Mireille Gilibert pour le vote du compte administratif,

La Commission des Finances a étudié et vérifié le détail des comptes chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les prévisions du budget primitif et des autorisations spéciales ont été respectées.

Les résultats ci-après sont soumis au vote de l'assemblée.

LIBELLES	PREVU	REALISE
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	4 815 817,00	3 903 070,17
Recettes	4 815 817,00	4 687 033,03
Excédent antérieur (002)		+ 108 632,51
Excédent		+ 892 595,37
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	2 108 576,66	998 132,57
Recettes	2 108 576,66	1 103 424,74
Déficit antérieur (001)		- 223 30,46
Déficit		- 118 338,29
<u>RESULTAT GLOBAL</u>		+ 774 257,08

Le compte administratif 2016 a été présenté en commission Finances du 16 mars 2017.

**Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016 avec 18 voix pour et 9 abstentions.

03. Budget général – Affectation du résultat 2016

Rapporteur : M. Le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 892 595,37€

D'approuver l'affectation des résultats au budget primitif 2017 ainsi qu'il suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – voté le 21 mars 2017

Solde d'exécution d'investissement 2016	+ 105 292,17€
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent	- 223 630,46€
Résultat d'investissement 2016	- 118 338,29€
Solde d'exécution de fonctionnement 2016	+ 783 962,86€
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent	+ 812 950,17€
Part affectée à l'investissement 2016	- 704 317,66€
Résultat de fonctionnement 2016	+ 892 595,37€

AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2017

- 1) affectation en réserve R 1068 en investissement 709 972,37€
- 2) report en fonctionnement R 002 182 623,00€

L'affectation des résultats 2016 a été présentée en commission Finances le 16 mars 2017.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte l'affectation des résultats 2016 avec 18 voix pour et 9 abstentions.

04. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Rapporteur : M. le Maire

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat. Il informe sur la situation financière de la collectivité et ses perspectives, et il permet de discuter des grandes orientations du budget primitif et de déterminer les investissements prioritaires.

La commission Finances du 16 mars 2017 a pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2017, le débat est instauré au sein du Conseil Municipal.

05. Administration générale : Actualisation du montant des indemnités du maire et des adjoints

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 04 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints en fonction de la circulaire ministérielle du 18 mars 2008.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus communaux a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} février 2017.

La délibération du 15 décembre 2016 faisait apparaître des barèmes établis en fonction des tranches de population et visant un « taux % de l'indice brut 1015 » tant pour le maire que pour les adjoints, comme suit :

Indemnités de fonction du Maire :

Article L.2123-20-I du code général des collectivités territoriales

POPULATION	TAUX % DE L'INDICE BRUT 1015
De 3500 à 9999 habitants	53,35% 15% Majoration chef-lieu de canton

Indemnités de fonction des adjoints :

Article L. 2123-20-I du Code Général des Collectivités Territoriales

POPULATION	TAUX % DE L'INDICE BRUT 1015
De 3 500 à 9 999	21,34% 15% majoration chef-lieu de canton

Compte tenu de la réforme citée, il convient désormais de viser un « taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale » comme suit :

Indemnités de fonction du Maire :

Article L.2123-20-I du code général des collectivités territoriales

POPULATION	TAUX % DE L'INDICE BRUT TERMINAL FPT
De 3500 à 9999 habitants	53,35% 15% Majoration chef-lieu de canton

Indemnités de fonction des adjoints :

Article L. 2123-20-I du Code Général des Collectivités Territoriales

POPULATION	TAUX % DE L'INDICE BRUT TERMINAL FPT
De 3 500 à 9 999	21,34% 15% majoration chef-lieu de canton

La commission Finances du 16 mars 2017 a pris connaissance de l'évolution du montant des indemnités des élus résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le calcul des indemnités du maire et des adjoints en fonction des données ainsi exposées, à partir du 1^{er} janvier 2017.

06. Urbanisme : Classement dans la voirie communale des voies créées pour desservir les équipements publics du nouveau quartier Allivet-Bouvain et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération en date du 09 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé un dossier de déclaration d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du secteur ALLIVET BOUVAIN.

Considérant que, dans ce cadre, il a été indiqué que le projet comprend deux voies structurantes :

- une voie interne est/ouest, qui a son origine à l'est sur le chemin du Cerf Montant ;
- une voie nord/sud, qui a son origine au sud sur le chemin de la Serve.

Considérant que la Commune, autorité compétente en matière de voirie, a décidé de réaliser ces voiries et a passé les marchés nécessaires (marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux en cours de passation).

Considérant que, compte tenu des caractéristiques présentées dans le dossier joint à la présente et de l'usage de ces voiries nouvelles, elles présentent le caractère de voie communale.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de classer dans la voirie communale les nouvelles voies bornées dans le terrain communal, créées notamment pour desservir les équipements publics du nouveau quartier Allivet-Bouvain

Considérant que cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, le classement des voies communales est dispensé d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Considérant qu'il est donc proposé de classer ces voies dans la voirie communale.

Considérant, par ailleurs, que ce classement dans la voirie communale nécessite la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération du 29 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le plan de classement de la voirie communale dénombrant :

- 72 388 mètres linéaires de voies communales
- 17 190 m² d'espaces publics.

Considérant que ce classement a évolué comme suit depuis 2001 concernant les voies communales.

N° d'ordre	Date	Ajout	Retrait	Nouvelle distance en mètre linéaire
5	2003	Transfert du Département à la commune de la RD 71 au lieu-dit Le Rival soit 104 ml, chemin de la voie ferrée		72 492
5	21/02/2006		Déclassement d'une partie du chemin de la voie ferrée soit 750 ml	71 742
25	15/12/2009		Déclassement d'une partie du chemin passe farine 3 613 ml	68 129
302	15/12/2009		Déclassement du chemin des Feuges 1 737 ml	66 392
45	22/02/2011		Rétrocession à Bièvre Isère Communauté du chemin des Charpillates soit 428 ml	65 964
25	23/03/2011		Rétrocession à Bièvre Isère Communauté d'une partie du chemin de Passe Farine soit 233 ml	65 731
171	23/5/2014	Transfert du Département à la commune de 541 ml de la rue de la République		66 272

Considérant qu'il est rappelé que la dernière mise à jour du tableau des voies communales a été approuvée en Conseil Municipal du 23 mars 2011.

Considérant qu'il est donc proposé de mettre à jour le tableau des voies communales.

Considérant que La commission Urbanisme et Intercommunalité du 14 mars 2017 a validé cette actualisation du classement des voies communales.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 3 abstentions, décide :

- **D'approuver** le classement dans la voirie communale de ces nouvelles voies d'un linéaire de 374 ml comme suit :

N° d'ordre	Date du CM	Nom de la rue	Point d'origine et distance en ml	Distance totale en ml
				66 272 ml
172	23/03/2017	Rue Henry Gérard	Chemin du Cerf Montant – 277 ml	66 549 ml
173	23/03/2017	Rue Henri Fantin-Latour	Chemin de la Serve – 97 ml	66 646 ml

- **D'ajouter** un espace public de 1 935 m² dénommé square Henry Gérard (numéro d'ordre : 218)
- **De fixer** la longueur de voies communales à 66 646 ml et d'approuver le tableau des voies communales mis à jour, tel qu'annexé à la présente ;
- **De donner tout pouvoir à M. le Maire** pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

07. Urbanisme : Rétrocession à la commune par la SOLLAR de la voie et des espaces communs de la résidence du Nant

Rapporteur : M. le Maire

La société SOLLAR, propriétaire de la Résidence du Nant, vend actuellement les maisons de cet ancien lotissement. Pour ce faire, elle souhaite rétrocéder à la commune la voirie et les espaces communs.

La voirie et les espaces communs du lotissement à rétrocéder sont les suivants :

- Parcelle cadastrée AO n° 168 d'une superficie de 15a 62 ca de nature de voie de circulation (voirie et trottoir)
- Parcelle cadastrée AO n° 169 d'une superficie de 00a 91 ca de nature d'espace commun (sur laquelle est installé un transformateur EDF)
- Parcelle cadastrée AO n° 170 d'une superficie de 00a 23ca de nature d'espace commun.

La cession inclura également toutes les composantes des voiries / espaces communs, à savoir : réseaux souterrains, emplacements poubelles, réseau d'éclairage, bloc commun de boîte aux lettres).

Les conditions de réalisation de ces espaces sont conformes aux règles de l'art.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'opportunité d'intégrer cet équipement dans le domaine privé communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 25 voix pour et 2 abstentions

- **D'accepter** la rétrocession gratuite de la voie et des espaces communs de la résidence du Nant.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents afférant à cette rétrocession.

**08. Maîtrise des dépenses énergétiques : Audit Energétique Global proposé par le SEDI
Rapporteur : Daniel Gérard**

M. Gérard informe l'assemblée que le SEDI développe un programme d'audit énergétique des bâtiments communaux. Ce programme prévoit l'analyse, par un bureau d'étude externe, des bâtiments et des équipements municipaux, des systèmes de chauffage et de régulation, des consommations d'eau, de l'éclairage public et des véhicules.

Cet audit a pour but d'établir un état des lieux de la situation énergétique du patrimoine, des recommandations d'améliorations et un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du patrimoine.

La participation financière de la commune a été fixée par délibération n° 239 du conseil syndical du 15/10/2007 à 100 € par bâtiment analysé, auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Ce programme prévoit également l'établissement des Diagnostics de Performance Energétique (DPE). Cette mission complémentaire n'étant pas éligible aux financements de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes, son coût sera supporté par la collectivité.

La commission Travaux réunie le 9 février 2017 a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'Audit Energétique Global proposé par le SEDI.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la demande de la Commune d'être intégrée dans le programme d'audit énergétique développé par le SEDI, y compris concernant les DPE pour ses bâtiments de plus de 500 m² accueillant un ERP de catégorie 1 à 4 ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les documents relatifs à cette opération.

09. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent pour Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Afin de renforcer les effectifs du service police municipale, il est proposé à l'assemblée de créer un poste non permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps non complet, 26 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, destiné à un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi, à compter du 1^{er} avril 2017.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste non permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet (26h) pour une durée de 6 mois destiné à un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi à compter du 1^{er} avril 2017.